

## Bourses Michel Foucault: l'appel à candidatures 2012

Le programme «**Michel Foucault**» soutient le partenariat entre universités tunisiennes et françaises par l'attribution de moyens de mobilité destinés aux enseignants-chercheurs.

### - **Objet du programme**

Ce programme de mobilités «courte durée» vise à apporter un complément de formation scientifique et technique au bénéficiaire, et de faciliter l'instauration de partenariats durables entre les structures universitaires les plus dynamiques.

### - **Conditions d'éligibilité**

Les disciplines éligibles : littérature moderne et contemporaine, lettres classiques, linguistique, sciences humaines et sociales (sociologie, psychologie, histoire, géographie...) et disciplines artistiques.

Les bénéficiaires:

- programme junior: détachés de l'enseignement secondaire, assistants contractuels ou titulaires, maîtres-assistants préparant une thèse de doctorat ;
- programme senior: maîtres de conférence et professeurs de l'enseignement supérieur.

### - **Durée de la bourse Foucault: 15 jours**

### - **Modalités de réponse à l'appel d'offres**

- Pour répondre à cet appel, vous êtes invités à télécharger les dossiers de candidature à partir de ce site :

<http://www.institutfrancais-tunisie.com/?q=node/1384>

Le formulaire de demande de bourse «Michel Foucault» est à remplir en 2 exemplaires:

- le premier exemplaire, accompagné des pièces mentionnées dans le formulaire, sera adressé au Ministère tunisien de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique par la voie hiérarchique ;
- le second exemplaire, accompagné d'une copie de ces mêmes pièces et visé par le chef d'établissement, sera adressé directement à:

**Service des affaires scolaires et linguistiques**

**(à l'attention de M. Gérard Foucault)**

**87, avenue de la Liberté BP 180**

**1080 TUNIS Cedex 01**

Les candidats ayant bénéficié d'une bourse «Michel Foucault» accompagneront leur dossier du compte-rendu du précédent séjour en France.

Les dossiers de candidature devront parvenir aux deux instances concernées **au plus tard le vendredi 13 janvier 2012** à 12h00 (délai de rigueur)

Ne seront pas examinés, les dossiers :

- arrivés hors délai (après le 13 janvier 2012);
- non accompagnés de toutes les pièces requises;
- dont certaines rubriques n'auront pas été renseignées.